



Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Terre-des-Jeunes

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Ce document s'inscrit parfaitement dans la poursuite de l'enjeu 2 de notre projet éducatif 2018-2022: Le bien-être physique et psychologique des élèves. Notre plan de lutte a été approuvé par le conseil d'établissement en mai 2020. Le bilan que vous tenez entre vos mains sera diffusé dans le journal mensuel de l'école en septembre 2020.

Actions réalisées dans le cadre de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence :

- Mesure d'encadrement: rappel du protocole à tout le personnel et affichage dans tous les locaux.
- Programmes *Vers le Pacifique* implanté dans l'ensemble des groupes.
- Activités d'habiletés sociales en sous-groupe d'élèves (entraînement et méditation, expression par la peinture., gang de choix, groupes de paroles..).
- Projet *Vivre une passion*.
- Code de vie : étape 3: application: Pour suivre la promotion des valeurs et la pratique des comportements attendus.
- Brigade de secours et élèves arbitres durant la récréation.
- Prêt de matériel ludique et sportif durant la récréation.
- Conférence sur l'intimidation présentée le 9 mars 2020 aux élèves du primaire.
- Diffusion d'un plan d'encadrement pour les suppléants occasionnels.
- Usage du programme Super classe

Actions à prévoir pour 2020-2021:

- Poursuite des programmes d'habiletés sociales dans les classes et en sous-groupe.
- Code de vie : étape 4: évaluation.
- Maintenir la communication entre les personnes entourant un élève impliqué dans une situation d'intimidation.
- Développer un plan de surveillance stratégique, conçu, diffusé et appliqué par tous.
- Diffusion du système d'encadrement pour les enseignants spécialistes.
- Ajout d'une programmation sportive orchestrée par nos enseignants d'éducation physique.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).



Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83,1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants s'épanouissent dans un climat sain et sécuritaire.